



Fédération  
québécoise  
d'athlétisme

## COMITÉ DE DISCIPLINE ET DE RÉOLUTION DE CONFLITS

---

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

## **Table des matières**

PRÉAMBULE .....	3
ÉNONCÉ DE PRINCIPE .....	3
LE COMITÉ.....	4
CHAMP DE COMPÉTENCE .....	4
PROCÉDURES.....	4
ANNEXE « A » .....	7

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article 7 des règlements généraux de la Fédération québécoise d'athlétisme (la « **FQA** »), le conseil d'administration de la FQA (le « **CA** ») a instauré un comité de discipline et de résolution de conflits (le « **Comité** ») dont le mandat consiste à traiter toute plainte portée à son attention en se basant sur la lettre et l'esprit des différents règlements applicables (règlements généraux, codes d'éthique, politique sur le harcèlement et les abus, etc.) (collectivement, les « **Règlements de la FQA** ») afin de rendre une décision juste et équitable pour toutes les parties.

Le Comité est l'une des commissions permanentes de la FQA.

Le présent document vise à établir les modalités de fonctionnement du Comité et les procédures à suivre par tout membre ou toute autre personne pertinente qui voudrait se prévaloir de ce mode de résolution de conflit.

## ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Tout membre de la FQA ou toute autre personne pertinente doit considérer le Comité comme une instance de dernier recours à laquelle il ne peut s'adresser qu'après s'être assuré que chacun des modes de résolution de conflits préalables suivants ont d'abord été utilisés dans toute la mesure du possible :

1. tout membre ou toute autre personne pertinente doit avant tout tenter de régler toute plainte ou tout conflit qu'il peut avoir avec un membre, soit directement avec ce membre, soit par l'entremise des administrateurs ou autres responsables des clubs ou organisations concernés, le tout dans un esprit de résolution de conflits plutôt que de confrontation; en ce qui concerne toute plainte ou conflit concernant un officiel, cette plainte ou ce conflit doit d'abord être assujéti et traité conformément au processus de gestion des mesures disciplinaires prévu dans les règlements administratifs de la Commission des officiels; et
2. ensuite, si de telles démarches menées en toute bonne foi ne permettent pas de résoudre la plainte ou le conflit, le plaignant doit s'adresser au Directeur Général de la FQA qui déterminera, après discussion avec le ou les membres concernés, toute mesure visant à résoudre la plainte ou le conflit (les modes de résolution de conflits préalables prévus aux paragraphes 1 et 2 de cet énoncé de principe sont ci-après collectivement désignés les « **Moyens Préalables** »); et

3. si le Directeur Général est d'avis que cette plainte ou ce conflit ne peut être résolu par ces Moyens Préalables, il invitera le plaignant à déposer une plainte formelle auprès du Comité selon les modalités et procédures prévues ci-après.

## LE COMITÉ

Le Comité est formé de trois (3) personnes nommées par le CA. Le CA désignera parmi ces trois (3) personnes un président de Comité. Advenant toute situation de conflit d'intérêts d'un des membres du Comité dans le cadre de toute plainte, ce membre devra se récuser et être remplacé par le CA aux fins du traitement de cette plainte, à même une liste permanente de candidats potentiels établie de temps à autre par le CA.

Le mandat des membres du Comité sera d'une durée d'un an, renouvelable par résolution du CA.

Annuellement, le CA délèguera au Comité, par résolution, le pouvoir de décision que lui confèrent les Règlements de la FQA. Les décisions prises par le Comité seront exécutoires et sans appel.

## CHAMP DE COMPÉTENCE

Sous réserve de l'énoncé de principe prévu ci-dessus, le Comité a compétence pour recevoir, analyser, entendre et décider de toute plainte d'un membre ou de toute autre personne pertinente ayant trait à la conduite de tout membre de la FAQ ou de la FQA qui :

- nuit à l'athlétisme, à la clientèle ou à la réputation de la FQA;
- contrevient volontairement, de façon grave et continue, aux Règlements de la FQA;
- fait du harcèlement ou commet tout abus à l'égard d'un autre membre de la FQA;
- commet tout autre geste qui, de l'avis du Comité, est suffisamment grave pour justifier la recevabilité de la plainte.

Le Comité ne se substitue aucunement aux tribunaux judiciaires, et il est entendu que tout membre ou toute autre personne pertinente qui s'estimerait victime d'un acte criminel ou d'un dommage pécuniaire ou autre peut et doit, s'il le souhaite, exercer ses droits en vertu de la loi.

## PROCÉDURES

1. Tout plaignant qui souhaite déposer une plainte doit le faire en remplissant et livrant par courriel le formulaire de plainte joint en annexe « A » (le « **Formulaire** »), selon les modalités prévues à ce formulaire.

2. Le Comité confirmera par écrit réception du Formulaire (l' « **Accusé de Réception** ») dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire, en indiquant si la plainte est recevable. Si la plainte est jugée frivole, abusive ou manifestement déraisonnable ou si le Comité juge que les Moyens Préalables n'ont manifestement pas été utilisés, le Comité la jugera irrecevable.
3. Le Comité convoquera ensuite, par avis de convocation transmis dans les 20 jours de l'Accusé de Réception, le plaignant et les diverses personnes impliquées (les « **Parties** ») à une audition (l' « **Audition** »). L'avis de convocation doit indiquer la date, l'heure et l'endroit de l'Audition ou, si celle-ci doit se tenir par téléconférence, les coordonnées pertinentes.
4. Le Comité pourra procéder, par tous les moyens qu'il juge utiles ou nécessaires, à son travail d'enquête et de vérification des faits à tout moment opportun, que ce soit avant, pendant ou après l'Audition.
5. L'Audition doit avoir lieu au plus tard dans les 45 jours de l'Accusé de Réception.
6. Toute Partie peut être représentée à l'Audition (par avocat ou autrement) et être accompagnée des témoins identifiés dans le Formulaire. Toute personne mineure doit être représentée ou accompagnée par un parent ou toute autre personne majeure désignée.
7. La FQA peut avoir un observateur à toute Audition, en plus de son représentant lorsque la FQA est mise en cause dans le cadre de la plainte.
8. Tous les documents, informations et témoignages soumis relativement à toute plainte ou lors de l'Audition sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à une personne qui n'est pas une Partie, étant entendu toutefois que le Comité pourra, dans le cadre de ses travaux, discuter de toute plainte avec tout employé du bureau de la FQA (y compris le Directeur Général) et ainsi partager avec lui tout document, information ou témoignage relatif à cette plainte.
9. Le Comité doit transmettre sa décision aux Parties, par écrit, dans les 30 jours suivant l'Audition.
10. Toute décision du Comité peut imposer l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
  - (a) une réprimande écrite ou verbale de la FQA à l'une ou l'autre des Parties;
  - (b) des excuses écrites ou verbales d'une des Parties envers toute autre Partie;
  - (c) tout service ou contribution à la FQA;
  - (d) l'expulsion de la FQA;
  - (e) l'élimination de certains privilèges accordés à tout membre de la FQA;
  - (f) la suppression de tout membre de certaines équipes, événements ou activités;
  - (g) la retenue ou le rappel de toute médaille, prix ou autre marque de reconnaissance;
  - (h) le remboursement de tout dommage matériel;

- (i) toute autre sanction ou mesure jugée pertinente par le Comité à l'égard des actes commis.

Sous réserve des principes de confidentialité énoncés ci-dessus, le Comité pourra, si les circonstances le justifient, ordonner la diffusion, par l'entremise du bureau de la FQA, de toute décision du Comité à l'ensemble des membres de la FQA.

11. Afin de tenir compte de circonstances particulières, le Comité peut à tout moment modifier les divers délais prévus ci-dessus et déterminer, selon ce qu'il juge nécessaire ou utile, toute autre modalité relativement à l'examen ou l'Audition de toute plainte, de façon, dans tous les cas, à en assurer le traitement juste et équitable.



**ANNEXE « A »**  
**FORMULAIRE DE PLAINTE**

<b>DATE DE LA PLAINTE :</b>					
<b>STATUT :</b>	MEMBRE ASSOCIÉ	ENTRAÎNEUR	ATHLÈTE	OFFICIEL	AUTRE
NOM :					
ADRESSE:					
CLUB/ORGANISME :					
COURRIEL :					
TÉLÉPHONE :	Domicile :		Autre :		
DATE DE NAISSANCE :					
<b>STATUT :</b>	MEMBRE ASSOCIÉ	ENTRAÎNEUR	ATHLÈTE	OFFICIEL	AUTRE
NOM :					
ADRESSE :					
CLUB/ORGANISME :					
TÉLÉPHONE :	Domicile :		Autre :		
COURRIEL :					
DATE ET HEURE :			ISOLÉ :	OUI	NON
LIEU :					
<b>DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT :</b>					
(si vous avez besoin d'espace supplémentaire, joignez une feuille au présent formulaire)					

<b>TÉMOINS DE L'ÉVÉNEMENT :</b>	<b>Témoïn 1</b>	<b>Témoïn 2</b>	<b>Témoïn 3</b>
Nom du témoïn :			
Courriel:			
Statut : (cochez)	Membre associé	Membre associé	Membre associé
	Entraîneur	Entraîneur	Entraîneur
	Athlète	Athlète	Athlète
	Officiel	Officiel	Officiel
	Autre	Autre	Autre
Téléphone :			
Âge : (facultatif)			
[Veuillez décrire en détail la nature de la plainte]			
Autre			
J'accepte que le présent document soit acheminé à l'organisation et la personne faisant l'objet de ma plainte.			
Signé à _____			
Le _____			
Signature : _____			
<b>VEUILLEZ ENVOYER CE FORMULAIRE À : <a href="mailto:plainte@athletisme.qc.ca">plainte@athletisme.qc.ca</a></b>			
Votre plainte sera traitée par le Comité de discipline et de résolution de conflits de la FQA.			